

AERO-CLUB DE STEINBOURG

*Aérodrome de STEINBOURG
Route de Wasselonne
67790 STEINBOURG*

STATUTS

Article 1

La présente association dite « AERO-CLUB DE STEINBOURG » fondée par des personnes qui s'intéressent aux sports aériens, est régie par les présents statuts et soumise à l'inscription au registre des associations, conformément à la loi locale.

Article 2

Cette association a pour but de faciliter et de vulgariser :

- la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation et celle des différentes autres formes d'activité aéronautique.
- l'éducation aéronautique et la préparation de l'apprentissage vers les métiers y ressortissant, tant par des moyens d'Etat que par des moyens privés, à l'effet de développer l'aviation sportive.

Article 3

Le siège de l'association est fixé sur l'aérodrome de SAVERNE-STEINBOURG mais il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4

La durée de l'association est illimitée.

Article 5

A l'association pourront être rattachées des sections. Un règlement intérieur pourra régler les relations de chacune de ces sections avec l'aéro-club tuteur.

Article 6

L'association se compose d'adhérents des deux sexes qui peuvent être membres actifs, membres bienfaiteurs ou membres d'honneur.

Les membres actifs ont seuls le droit à la pratique des sports aériens selon les règlements en vigueur.

Ils s'engagent à fournir à l'association huit heures au moins de travail bénévole et gratuit par mois, en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences, qui pourraient être nécessaires.

Les membres actifs versent un droit d'adhésion lors de leur entrée dans l'association ainsi qu'une cotisation annuelle.

Ils doivent souscrire directement ou par l'intermédiaire de l'association une licence fédérale annuelle dont le montant correspond à l'activité aéronautique pratiquée.

Le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée sera fixée chaque année par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Tous les membres actifs disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

Article 7

Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration. Ils sont choisis parmi les personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services à l'association. Ils ne sont tenus à aucune cotisation.

Article 8

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation,
- par le décès.

La radiation est prononcée :

- pour le non paiement ou pour le retard de plus de trois mois dans le paiement des cotisations.
- pour l'observation des règlements de vol ou de piste ou pour tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité des personnes ou à l'activité normale du club.

Dans ce dernier cas, le conseil d'administration statue en premier et dernier ressort après que le membre concerné aura été appelé à fournir des explications à une commission de discipline spécialement désignée par le conseil.

Article 9

Toutes les demandes d'adhésion sont soumises au conseil d'administration qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes, sans qu'il soit tenu de fournir des explications aux intéressés.

Article 10

Une fois qu'elle a été acceptée, l'adhésion de membres bienfaiteurs ou d'honneur est définitive.

ADMINISTRATION FONCTIONNEMENT

Article 11

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui reflète la composition de l'assemblée générale.

Il est composé de six membres au moins et de douze membres au plus, élus au scrutin secret majoritaire par l'assemblée générale.

Tout postulant au conseil d'administration devra présenter sa candidature par écrit au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette candidature n'est valide que si le membre justifie d'une ancienneté d'au moins deux ans.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu chaque année à l'assemblée générale par tiers et par ancienneté de nomination.

Exceptionnellement les deux premières années, le tiers sortant du conseil d'administration sera tiré au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et d'un ou plusieurs assesseurs.

Le bureau est élu pour un an et renouvelé à la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle.

Les membres du conseil d'administration ou du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ou les salariés ne peuvent assister aux réunions du conseil d'administration, du bureau ou de l'assemblée générale que sur invitation et avec seule voix consultative.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration ou du bureau.

Le président, sous le contrôle du bureau, choisit et révoque le personnel, fixe les traitements et toutes indemnités ou gratifications.

Les membres du conseil d'administration ou du bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration ou du bureau.

Après trois absences consécutives, non valablement excusées, le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration, convoqué au moins huit jours avant sa tenue, se réunit au moins une fois tous les trois mois et plus généralement, aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent.

La présence de la majorité au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au bureau ou à des dirigeants de l'association, dans ce dernier cas pour un but déterminé.

Article 12

Le conseil d'administration désigne toutes les commissions qu'il juge utile.

Les responsables de ces commissions peuvent assister à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration ou du bureau.

Si besoin est, il peut être nommé à tout moment une commission de discipline composée de trois membres au moins et de cinq membres au plus qui aura à connaître des fautes de tous ordres commises par des membres de l'association.

La commission de discipline, après avoir entendu les explications du ou des intéressés convoqués spécialement par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la tenue de la commission, fera connaître par écrit ses propositions au conseil d'administration qui dès sa première séance, prendra sa décision.

Article 13

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, les membres de l'association y étant convoqués au moins quinze jours à l'avance.

Si les circonstances l'exigent, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande d'un quart des membres actifs ou d'un tiers des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale comprend les membres à jour de cotisation.

Le conseil d'administration arrête l'ordre du jour.

L'assemblée générale entend le compte rendu des opérations de l'année passée, de la situation financière et morale, ainsi que le budget.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère et donne quitus sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres du conseil d'administration.

Un compte rendu de l'assemblée générale peut être adressé à toutes administrations ou personnes à l'égard de qui cela s'avèrerait nécessaire.

RECETTES DU CLUB

Article 14

Les recettes de l'association sont constituées :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des collectivités locales, ou autres organismes d'intérêt public,
- des dons et legs,
- des revenus de ses biens et valeurs de toute nature,
- des ressources acceptées par le conseil d'administration.

Article 15

Il est constitué un fond de réserve sur les biens de l'association pour pallier aux aléas, sur décision du conseil d'administration.

Article 16

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'association.

Un bilan financier complet comprenant le compte de résultat de l'exercice courant est établi et présenté au conseil d'administration, à l'assemblée générale et à la commission de contrôle.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

La situation financière est soumise à une commission de contrôle composée de deux membres, élus par l'assemblée générale et choisis en son sein, en dehors des membres du conseil d'administration.

Les livres et pièces comptables lui seront communiqués par le trésorier au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 17

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président qui doit jouir de ses droits civiques et civils.

Article 18

Toutes les pièces concernant les opérations faites avec les établissements de crédit devront obligatoirement être revêtues de la signature du président ou du trésorier.

PARTIE SPORTIVE

Article 19

L'activité aéronautique se déroule sous la responsabilité du conseil d'administration et le cas échéant du chef pilote nommé par le bureau selon les conditions fixées par le règlement intérieur de l'association.

Article 20

En aucun cas les membres du conseil d'administration ou tous autres organes de l'association ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents qui pourraient survenir à ses membres.

L'association décline toute responsabilité pour les dommages subis par ses membres à l'occasion de l'utilisation des appareils qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant partie ou non de l'association, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition de ses membres.

Par le fait de leur adhésion à l'association, les membres, pilotes ou non, renoncent expressément à tout recours contre l'association, contre son président ou contre l'un quelconque des membres du conseil d'administration, du fait des accidents ou incidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des appareils de l'association ou appartenant à ses membres.

En ce qui concerne les passagers, une décharge pourra leur être demandée avant qu'ils prennent place dans un appareil pour exonérer, conformément à la loi du 31 mai 1934, l'association, son personnel ou ses dirigeants de toute responsabilité.

Toute assurance que le conseil d'administration jugera utile sera souscrite par l'association.

Article 21

Les membres actifs qui n'ont pas atteint la majorité légale ou qui ne sont pas émancipés devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal pour être admis à voler.

Article 22

Toutes discussions ou messages ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations philosophiques ou raciales sont interdits au sein de l'association.

Article 23

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, au cours d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Article 24

La dissolution de l'association a lieu soit volontairement par décision des deux tiers des membres de l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, soit dans les conditions fixées par les lois en vigueur.

Article 25

En cas de dissolution, l'actif du club sera versé à une association poursuivant un but analogue désignée par l'assemblée de dissolution.

Article 26

Le conseil d'administration remplira les formalités réglementaires de même que les formalités de déclaration et de publication de l'association au Tribunal d'Instance en vue de son inscription au registre des associations. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au président de l'association.

Article 27

Les présents statuts s'appliquent à tous les départements d'activité ou à toutes les sections de l'association.

Article 28

Un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration définit les conditions de fonctionnement de l'association et l'exercice de l'activité aéronautique.

Fait à STEINBOURG le 10 mars 2012

signé par l'ensemble des onze membres du conseil d'administration :

Michel BERTON	Guy BUBENDORFF	Marc DOSSMANN
Philippe DUFAY	Françoise GRASSER	Jean Michel PERIVIER
Sébastien PERIVIER	Laurent POTARD	Jean Yves REUTENAUER
Gilbert RIHM	Marc SCHIRER	